

## Séance du 27 mars 2025

Date de la convocation : ..... 21/03/2025  
Date d'affichage convocation : ..... 21/03/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
<b>32</b>	<b>20</b>	<b>8</b>
VOTE		
<b>M. Pierre MAUMÉJEAN (+ procuration Mme DUCHANGE) ne participe pas au vote.</b>		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**N°2025-03-63**

**Programme Local de L'habitat (PLH)  
– Arrêt n°2**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD - Jean-Claude CAMPOS - Maguelone CHAREYRE - Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAULLET - Patricia VAN DER LINDE - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD - Mme Christine DUCHANGE pour M. Pierre MAUMEJEAN - Mme Françoise DUGARET pour Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD - M. Thierry FELINE pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Mme Françoise LAUTREC pour M. Robert CRAUSTE - Mme Marielle NEPOTY pour M. Alain BAILLIEU - M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX - Mme Chantal VILLANUEVA pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - M. Jean-Paul CUBILIER - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY.

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16, Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,
- Vu les statuts de la CCTC et plus particulièrement les compétences en matière d'aménagement du territoire, de politique du logement et du cadre de vie,
- Vu le Projet de Territoire Terre de Camargue 2030, et notamment son axe 1, Objectif 1.2.1 « Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population » avec pour action phare « Elaboration et mise en œuvre d'un Programme local de l'Habitat »,
- Vu la délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans la démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat en vue de définir le projet communautaire en matière de politique de l'habitat pour la période 2025-2030,
- Vu le Porter à Connaissance de l'Etat en date du 22 mai 2023,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 30 octobre 2023 du document intitulé « Diagnostic »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 7 mars 2024 du document intitulé « Document d'orientations »,
- Vu l'approbation en Comité de Pilotage du 16 septembre 2024 des documents intitulés « Programme d'actions territorialisées » et « Programme d'actions »,
- Vu la délibération n° 2024-11-140 du 28 novembre 2024 au travers de laquelle la Communauté de communes Terre de Camargue a approuvé le 1er arrêt du projet de son Programme Local de l'Habitat 2025-2030, inscrit son financement dans ses prochaines orientations budgétaires et engagé la procédure réglementaire d'approbation de ce projet.

La question de l'habitat est un enjeu primordial pour les communes d'Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi et Saint-Laurent d'Aigouze qui composent la Communauté de communes Terre de Camargue et requiert la mobilisation d'outils adaptés.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument stratégique de définition, de pilotage et de programmation au service du développement et de l'équilibre du territoire communautaire.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Il assure notamment la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat.

Par délibération n° 2022-12-135 du 15 décembre 2022, la Communauté de communes Terre de Camargue s'est engagée dans une démarche volontaire d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2025-2030.

Le PLH a été arrêté une première fois par délibération n°2024-11-140 du Conseil Communautaire, puis transmis à chacune des communes membres de la Communauté de communes Terre de Camargue ainsi qu'au Syndicat du SCoT Sud du Gard pour avis.

*Le SCOT Sud Gard a délibéré le 18 février 2025 en comité syndical et émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat et aucune observation n'a été faite.*

*La commune de Saint-Laurent d'Aigouze a délibéré le 13 janvier 2025 en conseil municipal et émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat, la commune de Le Grau-du-Roi a délibéré le 26 mars 2025 en conseil municipal et émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat. Ces communes n'ayant émis aucune observation.*

*La commune d'Aigues-Mortes a délibéré le 26 mars 2025 en conseil municipal et émis un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat sous les réserves reprises dans la délibération du conseil municipal du 26 mars 2025 annexée à la présente délibération.*

Il est rappelé que PLU et PLH n'ont qu'un rapport de compatibilité et non de conformité (Article L151-4 du Code de l'Urbanisme). Les objectifs de chaque PLU n'ont pas à coller au chiffre près au PLH tant que les orientations générales sont respectées.

Suite à un bilan triennal, le PLH pourra faire l'objet d'une actualisation en tenant compte de l'avancée des différents projets immobiliers des communes.

Il est à noter que l'arrêt n°3, adoptant définitivement le PLH, devra être délibéré en Conseil communautaire après avis de l'Etat et passage en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

*M. Pierre MAUMÉJEAN (+ procuration Mme DUCHANGE) ne participe pas au vote.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le 2<sup>ème</sup> arrêt du projet de PLH 2025-2030 exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte (y compris toute demande de subventions).

**Pour copie conforme,  
Fait à Aigues-Mortes, le 28 mars 2025  
Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.